



Soutenez activement  
le maintien à domicile  
en devenant membre  
de l'ALSMAD



## COMMENT SOUTENIR L'ALSMAD ?

En versant une cotisation annuelle  
de Fr. 20.- en tant que membre

Par des dons au CCP 12-457860-4  
ou avec le bulletin de versement ci-joint.

**a l s m a d**

Route d'Oron 2  
Case postale 60  
1000 Lausanne 10

Tél. +41 21 651 30 60  
Fax +41 21 651 30 66

graphisme: marcfontaine.ch



association  
lausannoise  
de soutien  
au maintien  
à domicile



alsmad



## L'ALSMAD

L'Association lausannoise de soutien au maintien à domicile trouve son assise associative depuis 1992 auprès de la population lausannoise, certains membres la soutenant depuis ses débuts.

Elle collabore, d'une part, avec la Fondation Soins Lausanne pour la santé et le maintien à domicile et, d'autre part, avec les partenaires et les institutions privées actives dans les domaines sanitaire, social, médico-social, et de l'urbanisme, en concertation avec les associations représentatives de la ville de Lausanne.

Ses ressources sont constituées des cotisations des membres, des participations des collectivités publiques, des dons, legs et autres contributions, de contributions fédérales, cantonales ou communales pour des projets particuliers, les produits d'action spéciale au profit de l'association.



## BUTS DE L'ASSOCIATION

Promouvoir la santé de manière générale, plus particulièrement en appuyant et en soutenant la mise à disposition de la population lausannoise de services médico-sociaux en milieu ouvert.

Soutenir l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de programmes de promotion de la santé et toute initiative pour du maintien à domicile de la population lausannoise.



## DEVENIR MEMBRE

L'Association comprend des membres individuels et des membres collectifs.

### Peut être membre individuel:

toute personne physique intéressée par l'activité de l'ALSMAD.

### Peuvent être membres collectifs:

des institutions de droit public  
des institutions de droit privé exerçant leur activité dans le domaine médico-social ou d'intérêt public.

En tant que membre de l'ALSMAD, vous participerez à l'assemblée générale qui se réunit une fois par année, en principe dans le courant du premier semestre.

Vous pouvez manifester votre adhésion par un soutien ponctuel, soit sous forme d'un don, soit régulièrement par le biais d'une cotisation annuelle.